

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### N° 150 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 9 septembre 2025 par laquelle Monsieur RONGIERAS Mathieu, gérant de la société RONGIERAS dont le siège se situe au COLIBRIC A VRAC 8 Place de Verdun 33640 BEAUTIRAN,

Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

#### ARRÊTÉ

A l'occasion de la fête célébrant les 3 ans de l'épicerie, 8 Place de Verdun 33640 Beautiran, le vendredi 26 septembre 2025 de 18h00 à 23h00, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à Monsieur RONGIERAS Mathieu, gérant de la société RONGIERAS dont le siège se situe au COLIBRIC A VRAC 8 Place de Verdun 33640 BEAUTIRAN, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permis de stationnement) pour l'installation, strictement au droit de son commerce, et uniquement pendant les heures de la manifestation, de :

- Tables et chaises
- Barnum 6/4m pour concert
- Des amplis et lumières
- Un stand de boissons

La musique devra cesser à 22h30 pour éviter toutes nuisances et bruits de voisinage en centre bourg.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire, temporaire pour la durée de la manifestation. Elle est personnelle, incessible.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation ne s'applique que pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et devra donc laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants
- ne pas compromettre la visibilité pour les usagers de la route et de l'espace public,
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité publique
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation

**ARTICLE 5 :** Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par Monsieur RONGIERAS Mathieu.

**ARTICLE 6 :** Monsieur RONGIERAS Mathieu s'engage à ne pas effectuer de publicité ciblée sans autorisation de la mairie.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 8 :** Monsieur RONGIERAS Mathieu s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

**ARTICLE 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à Beautiran, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés.